



FICHE TECHNIQUE

ORGANIMIX marin (0.5 - 0.1 - 0.1 - 1.1 Ca) (3300)

DISPONIBLE AUX SITES D'ALFRED, DE BOUCHERVILLE, CHARNY, LAVAL

- Anciennement vendu sous le nom «Compost de crevette».
- Accepté comme intrant en agriculture biologique.
- Ce compost est classé A selon les critères de la norme NQ 0413-200 du Bureau de Normalisation du Québec.
- Structure légère, texture fine; facile à travailler.



AVANTAGES DE L'AJOUT DE CE COMPOST AU SOL EXISTANT

- Apporte de la matière organique au sol et augmente la teneur en humus stable.
- Améliore la structure physique du sol : la rétention d'eau et le stockage des éléments nutritifs (sol sablonneux); la porosité et l'activité microbienne (sol argileux).
- Par sa teneur en calcium assimilable, le compost de crevettes encourage l'enracinement la croissance des végétaux et le fructification.

ANALYSE MINIMALE GARANTIE	
Azote total N	0.50%
Acide phosphorique assimilable P ₂ O ₅	0.10%
Acide phosphorique total P ₂ O ₅	0.10%
Potasse soluble K ₂ O	0.10%
Magnésium Mg	0.10%
Calcium Ca	1.10%
Matière organique minimale	25%
Humidité maximale	75%
AUTRES CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES	
pH	6.0 - 7.5
Rapport C/N	< 30
Dimension du tamisage	20 mm
Masse volumique humide	500 kg / m ³ (1 tm = 2 m ³)
COMPOSITION	
Gypse organique, mousse de tourbe canadienne, résidus de substrat, de crevettes, de crabes et d'algues	

TAUX D'APPLICATION RECOMMANDÉS

- Amendement d'une pelouse établie : terreautage 1 m³ / 150 m².
- Amendement du site d'établissement d'une nouvelle pelouse : 2 à 5 cm incorporés sur 15 cm de profondeur.
- Amendement d'un lit de plantation de potager, vivaces et arbustes : 3 ou 6 cm incorporés sur 15 cm de profondeur plus ou moins. Ne pas utiliser plus d'un an sur deux au taux de 6 cm.